



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

**Arrêté modifiant
l'arrêté préfectoral du 11 août 1993
autorisant l'exploitation de la société LE MEN
sur la commune de Saint-Brandan**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment le livre V, Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** la Directive IED n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 ;
- Vu** la décision d'exécution (UE) 2019/2031 de la Commission du 12 novembre 2019 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles dans les industries agroalimentaire et laitière, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 1993, modifié le 23 décembre 2008, autorisant la Société LE MEN à exploiter une activité de fabrication d'aliments pour animaux, lieu-dit « Le Castello » à Saint-Brandan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2010 portant prescriptions complémentaires aux installations classées exploitées par la société LE MEN, lieu-dit « Le Castello » sur la commune de Saint-Brandan ;
- Vu** le dossier de réexamen IED transmis le 7 décembre 2020
- Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 19 septembre 2022 et le projet d'arrêté notifié à l'exploitant par courrier recommandé reçu le 11 octobre 2022 ;
- Vu** l'absence de réponse de l'exploitant sur ce projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que la société LE MEN relève de la directive IED au regard des activités de fabrication d'aliments pour le bétail menées sur le site de Saint-Brandan ;

CONSIDERANT que la rubrique associée à l'activité principale du site est la rubrique 3642-2 et que les conclusions sur les meilleures techniques disponibles associées à cette rubrique sont celles du BREF FDM ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.515-82 du code de l'environnement, les prescriptions dont sont assortis les arrêtés d'autorisation des installations visées à l'article R.515-82 sont réexaminées et au besoin actualisées pour assurer notamment leur conformité aux articles R.515-60 à R.515-68 et R.515-75 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE :

Article 1er – Exploitant titulaire de l'autorisation

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 août 1993 modifié autorisant la société LE MEN, située lieu-dit « Le Castello » à Saint-Brandan, à étendre et poursuivre l'exploitation de ses installations de fabrication d'aliments pour le bétail, sont complétées par les dispositions précisées dans les articles suivants.

Article 2 – Rubriques IED

Le tableau des installations concernées par une rubrique de la nomenclature ICPE de l'article 1er de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 mai 2010 supprimant et remplaçant celui de l'article 1 de l'arrêté du 11 août 1993 est complété par la ligne suivante :

3642-2	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 t de produits finis par jour	Capacité de production de : 850 t/j	A
--------	--	--	---

Au sens de l'article R. 515-61, la rubrique principale est la rubrique 3642 relative au traitement et à la transformation des matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles associées au document BREF FDM.

Article 3 – Publicité

Conformément à l'article R 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté sera adressée à la mairie de Saint-Brandan et pourra y être consultée ;

2° Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie de Saint-Brandan pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Armor pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 5 - Délais et voies de recours

En application de l'article L.181-7 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex) :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44,
- b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département où elle a été délivrée prévue au 4° du même article.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

En application de l'article R 181-51 du Code de l'Environnement, lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 6 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes d'Armor, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la société LE MEN et transmise au maire de Saint-Brandan.

Saint-Brieuc, le **20 DEC. 2022**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



David COCHU